

République française  
Département des Hautes-Pyrénées  
COMMUNE DE LAMARQUE PONTACQ

**Séance du mardi 05 mars 2024**

Date de la convocation: 28/02/2024

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc BEGORRE,*

**Présents :** 10

**Présents :** Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Sandra CASSOU-CLOUET, Philippe LACAZE, Sophie ASSIMANS, Michèle COSTE, Thomas BUZY, Pierre CASTEROT, Lionel FOSSARD, Jérôme LAFFORGUE

**Votants :** 14

**Représentés :** Sylvie FOURCADE, Christophe VIGNES, Anne LAMOUREUX, Rita TRUSCIGLIO

**Excusés :**

**Absents :** Jordi HOSTEIN

**Secrétaire de séance :** Sandra CASSOU-CLOUET

**DE\_2024\_006 - Objet : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024  
Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

- La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :
  - o avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - o avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
  - o être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

| Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €  |

|   |
|---|
| RF<br>Préfecture des HAUTES-PYRENEES  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 07/03/2024<br>065-21850725-20240305-DE_2024_006-DE |

|   |       |
|---|-------|
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 500 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 400 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 350 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 300 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € |       |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de verser aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessus la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Marc BEGORRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 mars 2024  
et publication ou notification du 06 mars 2024